

- Auteuil-le-Roi
- Autouillet
- Bazoches-sur-Guyonne
- Behoust
- Beynes
- Boissy-sans-Avoir
- Flexanville
- Galluis
- Gambais
- Garcières
- Goupillières
- Grosrouvre
- Jouars-Pontchartrain
- La Queue-Lez-Yvelines
- Le Tremblay-sur-Mauldre
- Les Mesnuls
- Marcq
- Mareil-le-Guyon
- Méré
- Millemont
- Montfort-L'Amaury
- Neauphle-le-Château
- Neauphle-le-Vieux
- St-Germain-de-la-Grange
- Saint-Rémy-L'honoré
- Saulx-Marchais
- Thiverval-Grignon
- Thoiry
- Vicq
- Villiers-le-Mahieu
- Villiers-Saint-Frédéric



Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le
ID : 078-247800618-20240925-24_045-DE

Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 25 septembre à 19 heures,
le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »
s'est réuni salle des fêtes, rue Montbuzy, à Boissy-sans-Avoir
après convocation légale.
sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAULT, Président.

Etaient présents :

Laurence BACLE — Elodie BIOU - Patrick BOURDEAUX – Toine BOURRAT – Willy BOYE –
Monique BUCHER - Françoise CHANCEL – Patricia CHARTON - Jacques CHAUMETTE -
Marie-Christine CHAVILLON – Dominique CHESNEAU – Claude COPPIN - Grégoire CORBY –
Agnès CORDONNIER - Corinne DESAUW – Thierry DOLLEANS - Sylvain DURAND – Régine
FRANCOIS - Laurent GISQUET (à partir du point 24-041) – Nadine GOHARD - Olivier
GOUPILLON – Bertrand HAUET - Annie JOSEPH - Yves LAMBERT — Patrick LEMAITRE -
Françoise LENARD – Ghislaine LESADE - Annie LOBSTEIN - Michel LOMMIS - Laurent
LOUESDON - Magali MEJEAN - Thomas MENGELLE-TOUYA - Christiane METREAU – Pascal
MICHELOT - Dominique NICCO - Raphaël NIVOIT – Michel NOBLET - Guy PELISSIER - Hervé
PLANCHENAULT – Denise PLANCHON - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL – Michel
ROUX - Elisabeth SANDJIVY – Didier SAUSSAY – Nadine VILLEVALOIS

Etaient absents, excusés et représentés

Emmanuelle COEURET	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY
Bernard JACQUES	a donné pouvoir à	Hervé PLANCHENAULT
Céline MORAIN	a donné pouvoir à	Yves REVEL
Félicien MARGUERETTAZ	a donné pouvoir à	Nadine GOHARD
Pascal MARTEAU	a donné pouvoir à	Laurent GISQUET
Sophie MAIRESSE	a donné pouvoir à	Laurent LOUESDON
Benoît POUYET	a donné pouvoir à	Agnès CORDONNIER

Secrétaire de séance : Agnès CORDONNIER

Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants

Du point 24-036 au point 24-040

Présents : 45 Pouvoirs : 6 Votants : 51

Du point 24-41 au point 24-046

Présents : 46 Pouvoirs : 7 Votants : 53

Auteuil-le-Roi

Autouillet

Bazoches-sur-Guyonne

Behoust

Beynes

Boissy-sans-Avoir

Flexanville

Galluis

Gambais

Garancières

Goupillières

Grosrouvre

Jouars-Pontchartrain

La Queue-Lez-Yvelines

Le Tremblay-sur-Mauldre

Les Mesnuls

Marcq

Mareil-le-Guyon

Méré

Millemont

Montfort-L'Amaury

Neauphle-le-Château

Neauphle-le-Vieux

St-Germain-de-la-Grange

Saint-Rémy-L'honoré

Saulx-Marchais

Thiverval-Grignon

Thoiry

Vicq

Villiers-le-Mahieu

Villiers-Saint-Frédéric

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 078-247800618-20240925-24_045-DE

24-045 Rapport d'activité « ordures ménagères » 2023

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque maire doit ensuite, sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes,
- Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2023 « déchets ménagers »,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2023

Article 2 : PRECISE que des éléments de ce rapport doivent être communiqués par les maires des communes membres à leurs conseils municipaux respectifs



Le 27 septembre 2024

Le Président,

Hervé PLANCHENAULT



Rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés Année 2023



Préambule

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines exerce la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2005.

En application de l'arrêté du Préfet de Yvelines n°2013119-0028 concernant l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes est désormais constituée des communes d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Ainsi,

- pour 7 communes, Cœur d'Yvelines exerce la compétence en direct (les éléments détaillés dans ce rapport correspondront principalement à ces communes),
- pour 23 communes, Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED
- pour 1 commune, Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM.

Cœur d'Yvelines perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de ses communes membres conformément aux délibérations n°2004.003 du 15/12/2004 et n° 14-003 du 08/01/2014.

Pour les villes dont le service est assuré par des syndicats, le produit de la TEOM est versé par 12^{ème} aux syndicats concernés (conformément aux termes des délibérations n°14-006 et 14-007 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2014).

1 – Organisation générale du service public de collecte en porte à porte des déchets

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

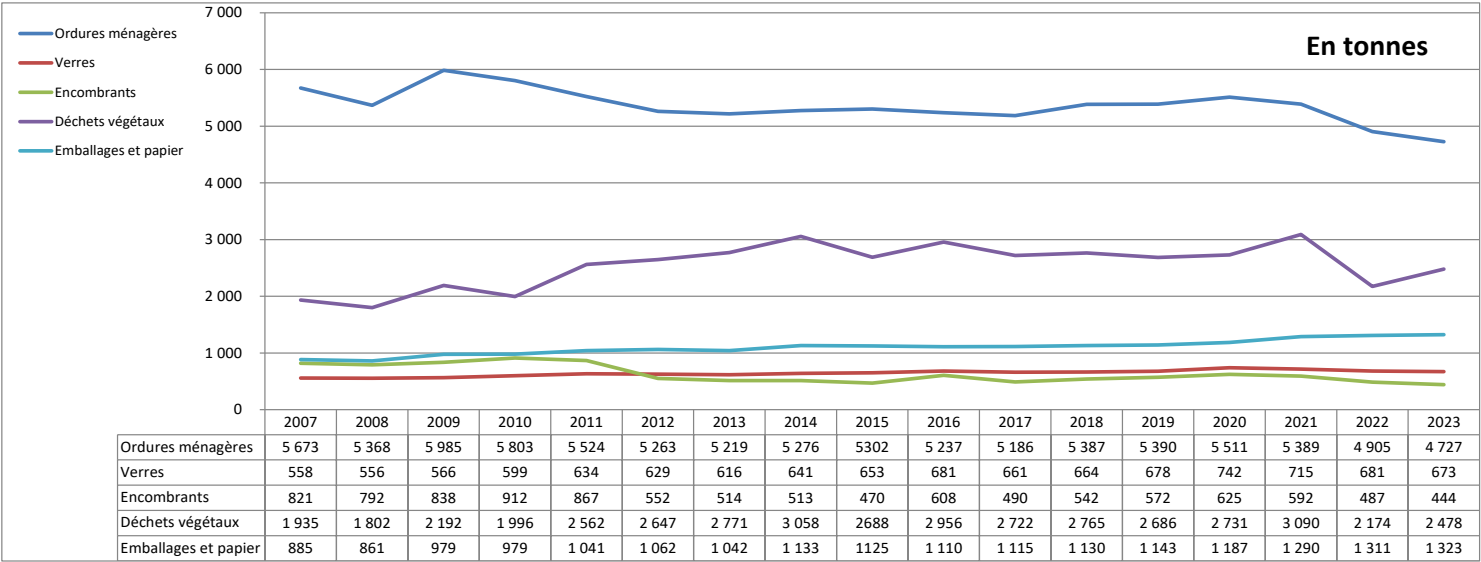
Publié le

ID : 078-247800618-20240925-24_045-DE

1 – 1 Principales caractéristiques

	Beynes	Jouars-Pontchartrain	Neauphle-le-Château	Saint-Germain-de-la-Grange	Saulx-Marchais	Thiverval-Grignon	Villiers-Saint-Frédéric
Ordures Ménagères	Porte à porte - C2			Porte à porte - C1			
Verre	Apport volontaire						
Emballages / papiers mélangés	Porte à porte - C1						
Déchets verts	Porte à porte - C1 - 37 semaines						
Encombrants	Porte à porte - Bimensuel	Porte à porte - Semestriel				Porte à porte - Annuel	

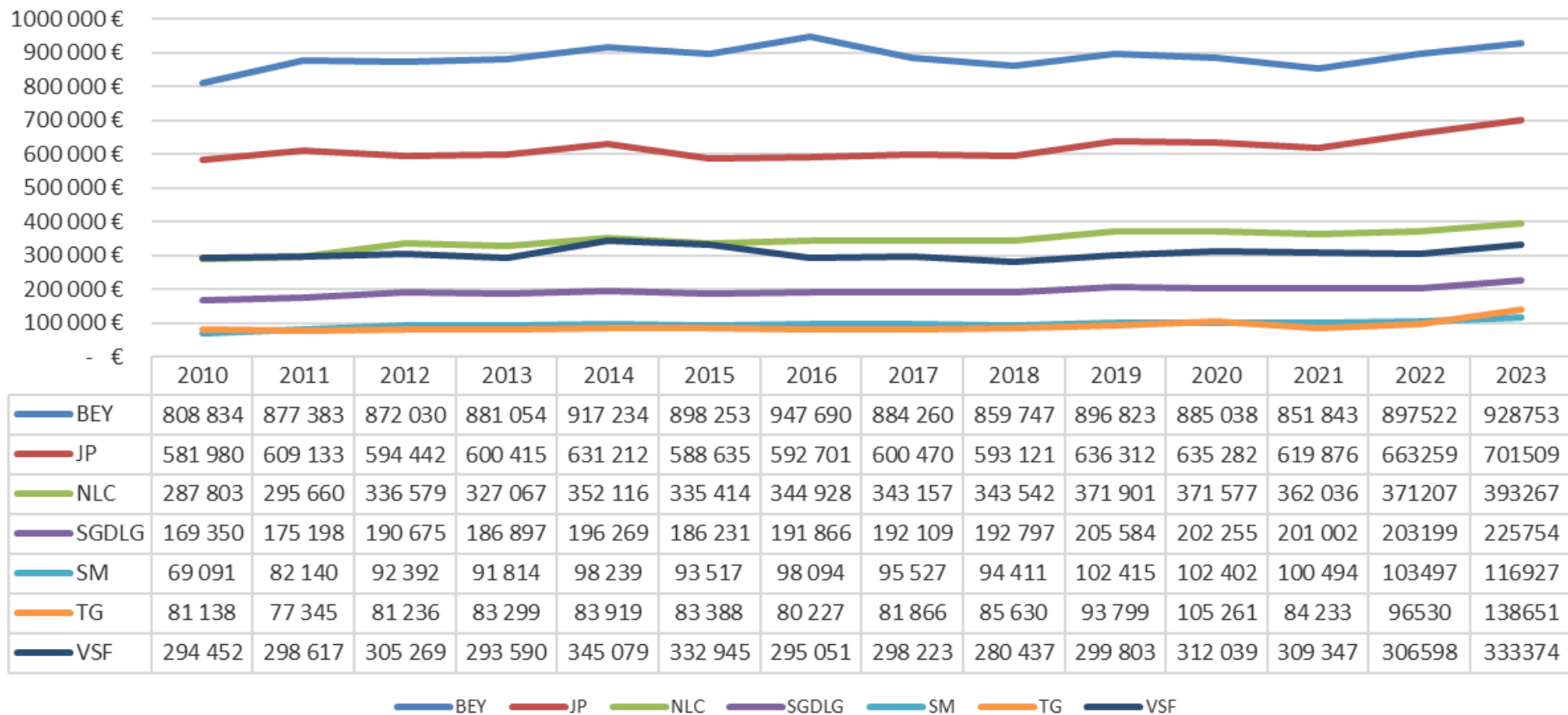
1 – 2 Les tonnages principaux



2 – Financement du service

2 - 1 Dépenses par ville adhérente

Dépenses du service "déchets ménagers" ville par ville



2 - 2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Chaque année, les taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés par délibération.

- Pour les 7 communes dont la compétence est exercée en direct :

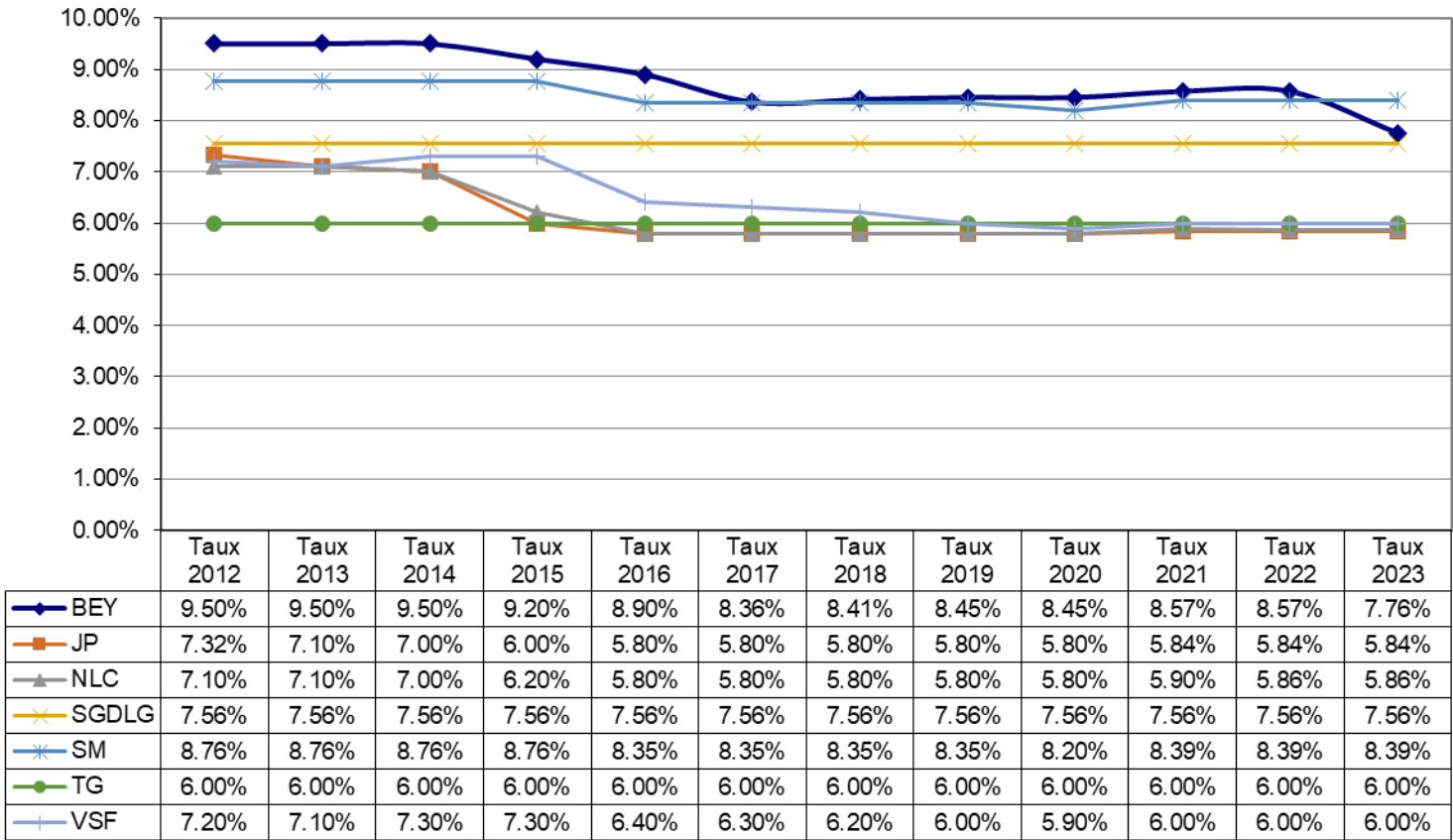
La TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - est une imposition additionnée à la taxe foncière. Toute personne propriétaire d'un bien foncier situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères y est assujéti.

Cette taxe finance non seulement la collecte des déchets, mais aussi leurs tri et traitement, la gestion de la déchèterie, et le service de maintenance des bacs.

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères de la zone. Ces taux sont votés par le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines.

C'est la valeur locative qui sert de base de calcul pour la taxe sur le foncier bâti et donc pour la TEOM. Ceci explique les écarts de taux d'une ville à l'autre – les valeurs locatives étant très différentes selon les villes du périmètre.

Evolution des taux d'enlèvement des ordures ménagères entre 2012 et 2023



- Pour les 23 communes pour lesquelles Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED

	Taux 2023		Taux 2023
Auteuil le Roi	9.02 %	Le Tremblay sur Mauldre	7.64 %
Autouillet	7.06 %	Marcq	8.37 %
Bazoches sur Guyonne	4.35 %	Mareil le Guyon	6.10 %
Béhoust	3.91 %	Méré	5.36 %
Boissy sans Avoir	9.84 %	Millemont	6.18 %
Flexanville	9.23 %	Montfort l'Amaury	6.15 %
Galluis	7.11 %	Neauphle le Vieux	9.40 %
Gambais	6.08 %	Saint Rémy l'Honoré	5.61 %
Garancières	7.74 %	Thoiry	7.72 %
Goupillières	6.06 %	Vicq	8.85 %
Grosrouvre	4.22 %	Villiers le Mahieu	7.56 %
La Queue Lez Yvelines	7.09 %		

- Pour la commune pour laquelle Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM

	Taux 2023
Les Mesnuls	3.55 %

3 – Le service maintenance



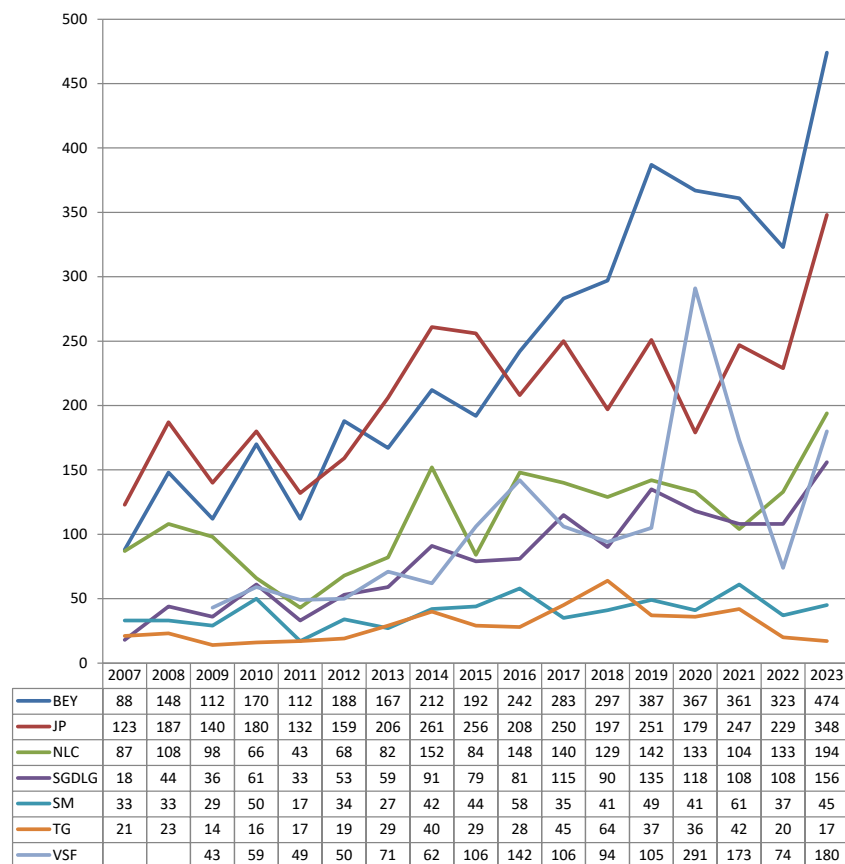
Depuis le 1er janvier 2007, suite à une décision du Bureau Communautaire, la Communauté de Communes a pris en régie directe la maintenance des bacs et conteneurs.

De 2007 à 2023, les interventions se décomposent de la façon suivante :

En 2023, il y a eu 1414 interventions

- 742 bacs livrés
- 672 bacs réparés

Interventions



4 – Le service « déchèterie »

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 078-247800618-20240925-24_045-DE

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de visites	16 248	17 241	16 620	16 454	16 664	16 396	16 998	16 432	16 579	17 540	15 339	15 714
Gravats (en tonnes)	788	720	766	645.42	561.69	620.79	672.22	638.70	691.81	674.32	570.80	486.25
Encombrants (en tonnes)	1 039	1 076	1095	1012	878.65	932.74	849.31	844.55	898.16	822.46	712.60	666.13
Mobilier (en tonnes)					191.04	194.26	212.16	175.28	175.70	228.56	195.94	200.22
Déchets toxiques (en tonnes) *	36	34	26	31.40 Dont 23 (Eco dds)	34.13 Dont 26.75 (Eco dds)	32.32 Dont 25.50 (Eco dds)	30.27 Dont 23.31 (Eco dds)	33.09 Dont 18.57 (Eco dds)	33.93 Dont 23.66 (Eco dds)	28.20 Dont 20.35 (Eco dds)	23.4 Dont 15.99 Eco dds	23.07 Dont 15.405 (Eco dds)
Déchets électriques et électroniques (en tonnes) *	68	56	60	62	57	57	57.5	62.1	56	55.45	45.30	44.10
Bûches et souches (en tonnes)	35	39	45	56	37	33	52	51.2	14.42	27.4	37.5	24.46
Huile de vidange (en litres)	7 000	6 000	7000	7000	7000	8000	8000	8000	7000	8000	7000	8000
Ampoules et néons (en tonnes) *	0.2	0.2	0.16	0.22	0.32	0.20	0.20	0.197	1.08	0.30	0.30	0.40
Batteries (en tonnes) *	0.42	0.86	0.40	0.63	0.63	0.57	1.1	0	0	0	0	0
Piles (en tonnes) *	1	0,5	0.6	0.52	0.82	0.91	0.67	0.74	0.87	0.94	0.62	0.946
* prise en charge par un eco organisme : collecte et traitement gratuits)												

Finances

Les frais de fonctionnement sont financés, au même titre que les frais de collecte en porte à porte et que les frais de traitement par les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint Germain de la Grange, Thiverval-Grignon, Villiers Saint Frédéric. Deux agents sont chargés de l'accueil et de l'entretien de la déchèterie. Ces deux personnes sont chargées également du service maintenance des bacs (livraison et réparation). Les charges de personnel représentent 31 % des dépenses liées au service.

Pour 2023, les dépenses s'élèvent à 283 890 € (dont les traitements des déchets).

En moyenne, trois quarts des déchets toxiques sont pris en charge par l'eco organisme Eco dds (traitement gratuit), Le traitement des tonnes restantes est pris en charge par Cœur d'Yvelines.

5 – Composteurs

Le Conseil Communautaire a décidé en 2009 le lancement d'une opération « composteurs domestiques ». Il s'agit de mettre à la disposition des administrés volontaires des composteurs individuels. Le composteur permet de traiter les déchets verts et une partie des déchets de cuisine de manière écologique sur le terrain.

L'obtention du composteur est conditionnée par le paiement d'une caution de 20 euros et par l'engagement écrit de l'acquéreur d'une bonne utilisation, c'est-à-dire à son domicile et conformément au guide fourni.

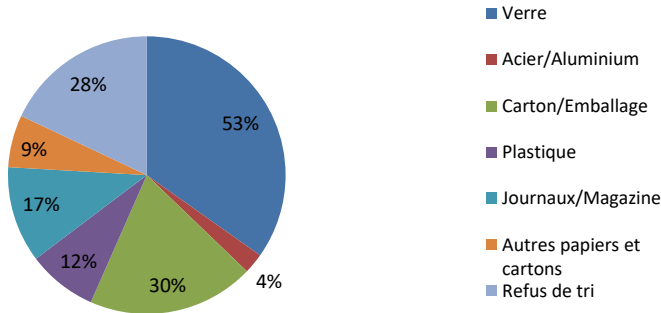
Depuis 2010, 1701 composteurs ont donc été distribués.

Nombre de composteurs distribués	
2010	1 049
2011	92
2012	47
2013	14
2014	19
2015	16
2016	30
2017	9
2018	41
2019	80
2020	67
2021	79
2022	72
2023	86



6 – Caractérisation

En pourcentage, moyenne sur l'année 2023 des déchets triés au centre de tri



Le verre, les emballages et le papier sont acheminés au centre de tri du SIDOMPE. Chaque trimestre, Cœur d'Yvelines participe à une « caractérisation » - qui sert de base statistique pour les facturations des 3 mois suivants. Chaque mois, Cœur d'Yvelines reçoit une facture « tri à la tonne » pour les déchets reçus au centre de tri.

En 2023, Cœur d'Yvelines a acheminé 1997 tonnes de déchets (681 t de verre + 1311 t d'emballages et papier) vers le centre de tri, soit 5 tonnes de plus que l'an passé (673 t de verre et 1323 t d'emballages et papier).

7 – Les principales installations de traitement de déchets

7 - 1 Pour les déchets ménagers : l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Thiverval Grignon

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères regroupe 118 communes réparties en 7 collectivités pour une population totale de 607 210 habitants. Il est propriétaire de cette installation.

Le SIDOMPE a confié à la Société PAPREC Energies Réseau l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE)

L'UVE a pour mission de faire réaliser dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.

Valorisation énergétique :

Depuis le 7 décembre 2018, le centre devient une Unité de Valorisation Énergétique (UVE). La production électrique passe de 30000 à 100 000Mwh grâce à un système de cogénération qui permet de choisir entre la production d'électricité et/ou de chaleur, en fonction des besoins.

Grâce à l'incinération des déchets ménagers et notamment ceux de Cœur d'Yvelines, l'énergie récupérée :

- alimente un réseau de chauffage urbain de 7500 équivalents logements desservis en chauffage et eau chaude sanitaire,
- produit de l'énergie électrique,
- permet d'économiser d'autres ressources énergétiques.

7 - 2 Pour le verre, les emballages, le papier : le centre de tri (CT) du SIDOMPE est exploité par la société SEPUR depuis le 1^{er} avril 2021.

Le CT a ouvert en 2008 et est situé à Thiverval-Grignon, juste à côté de l'UVE. Il est conçu pour réceptionner, trier et conditionner les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives des 118 collectivités adhérentes au SIDOMPE. Le CT fait l'objet d'une transformation totale afin de pouvoir répondre aux extensions de consignes de tri (ECT).

7 - 3 Pour les déchets verts : la plate-forme de compostage - BVS (Bio Végévert Service)

Les déchets verts collectés sont acheminés, sur une plate-forme de compostage à Thiverval-Grignon.

Le compostage est un procédé de traitement des déchets organiques : après broyage, les déchets subissent une fermentation aérobie qui les transforme en un produit utilisable comme amendement agricole.

Les plates-formes de compostage de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

